

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2024_06

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « INNOVATION SOCIALE » DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR LE PROJET « TRÉSORS - LABORATOIRE DES COOPÉRATIONS EN FAVEUR DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉPARATION SUR LE LOT-ET-GARONNE »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et par la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique, et son article 5 où les recettes du Syndicat sont notamment constituées par les revenus de ses biens meubles ou immeubles,

Vu la délibération n°DL2023_11/02 en date du 13 novembre 2023 donnant délégations de compétences au Président notamment l'article 4-7 l'autorisant à «Etablir les plans de financement, solliciter des subventions auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions afférentes» ;

Considérant que face aux enjeux de transition écologique, le réemploi et la réparation sont des gestes prioritaires pour allonger la durée de vie des ressources du département de Lot-et-Garonne;

Considérant que le projet présenté répond aux ambition de la feuille de route Neoterra de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant l'importance de faire évoluer les méthodes et les discours de la gestion des déchets et au regard de l'opportunité de coopérations avec des structures du monde culturel et universitaire ;

Considérant l'éligibilité du projet dans le cadre de l'Appel à Projet « Innovation sociale » de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

LE PRESIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de candidater à l'appel à projet « Innovation Sociale » de la Région Nouvelle-Aquitaine afin de lancer la phase d'expérimentation du projet de coopération « Trésors »;
- Article 2 : **PRÉCISE** que le montant de l'aide financière est de 30 000€ HT sur 2 ans pour un coût total du projet estimé à 48 000€ HT ;
- Article 3 : **APPROUVE** le plan de financement s'étalant sur 2 ans tel que présenté en annexe ;
- Article 4 : **DÉCIDE** de signer tous les documents afférents à cette demande de subvention ainsi que les demandes de versement échelonnées sur 2 ans.

Fait à Damazan, le 29 janvier 2024

Le Président

Ludovic BIASOTTO